

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECREE_2024_077

Avenant n°1 au lot n°1 « Démolition – Gros œuvre » du marché de travaux d'aménagement d'une maison des jeunes et d'un commerce à définir sur Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECREE_2023_185 en date du 18 septembre 2023 attribuant le marché du lot n°1 relatif aux travaux d'aménagement d'une maison des jeunes et d'un commerce à définir sur la commune de Montaigu, à l'entreprise Hervouet-Picorit.
Considérant la nécessité de formaliser par avenants, des prestations supplémentaires et/ou modification de prestations et/ou suppression de prestations*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au lot n°1 « Démolition – Gros œuvre » du marché n° MV-2023-06-REL relatif aux travaux d'aménagement d'une maison des jeunes et d'un commerce à définir sur Montaigu, est conclu avec la société HERVOUET-PICORIT (Saint Georges de Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE).

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant en moins-value HT : - 1 564,50 €
- En % : -2,2

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 68 882,25 €

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal - opération : 1006

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 03/05/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.